



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 091-2024

Commune de  
Béthisy-Saint-Pierre

Le Maire de la Commune de BÉTHISY-SAINT-PIERRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.411, R.414 et R.417,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Livre I – 8e partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de modification de l'arrêté n°080-2024 présentée par la Société SNCF RESEAU domiciliée 10 12 Rue Camille Moke 93212 Saint-Denis,

**Considérant** que les travaux SNCF sur le PN 40, pour le renouvellement des rails, des traverses et du ballast, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, va nécessiter une restriction particulière de circulation piétons inclus,

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°080-2024.

**Article 2** : Les travaux SNCF impliquant la fermeture du passage à niveau n°40 situé Rue de Néry les jours suivants : lundi 28 octobre et jeudi 31 octobre 2024 entre 07h00 et 18h00. Ainsi que du Mardi 05 novembre 06h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 19h00 et du jeudi 21 novembre 06h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 19h00.

**Article 3** : La signalisation en vigueur sera fournie et mise en place par la Société SNCF RESEAU 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : Au cas où des dégradations seraient constatées sur la voirie, du fait de son intervention, le pétitionnaire devra procéder à la remise en état du secteur endommagé à ses frais exclusifs.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 6** : En application de la délibération du 04 avril 2024 n° 2024/19 concernant La fermeture d'une route : il sera demandé à l'intéressée la somme de 1800 €, à savoir 50 Euros x 36 jours.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à qui est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Les Agents du service de la Police Pluri-Communale,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Verberie,
- La Société SNCF RESEAU 10-12 Rue Camille Moke 93212 Saint-Denis.

Fait à Béthisy Saint-Pierre, le 23 octobre 2024.

Le Maire,  
Jean-Marie LAVOISIER

